

Fisheries  
and Oceans

Pêches  
et Océans

Pacific and  
Freshwater Fisheries

Pêches du Pacifique  
et des eaux douces

Assistant  
Deputy Minister

Sous-ministre  
adjoint

(Traduction)

Le 8 mai 1991

L'honorable Barbara McDougall, C.P., députée  
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures  
Pièce 231, Édifice de l'Ouest  
Chambre des communes  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0G2

Madame la Secrétaire d'État,

Je suis heureux de vous transmettre la recommandation de la Commission visant à modifier l'Annexe de la Convention internationale concernant les pêcheries hauturières de l'océan Pacifique nord (« la Convention ») en fonction du Protocole signé à Tokyo le 25 avril 1978.

Cette recommandation visant à modifier l'Annexe de la Convention a été adoptée par la Commission internationale des pêcheries du Pacifique nord par correspondance le 25 avril 1991, conformément aux dispositions de l'article III, paragraphe 1, alinéa (c) de la Convention. Il est recommandé que toutes les Parties contractantes modifient l'Annexe en vigueur en insérant « et en 1991 » immédiatement après « En 1990 » au paragraphe 4. Le paragraphe révisé se lira comme suit :

« 4. En 1990 et en 1991 seulement, la pêche japonaise avec le bateau-mère peut être convertie en pêche non traditionnelle basée à terre (" la pêche non traditionnelle basée à terre ").

La pêche non traditionnelle basée à terre peut être pratiquée dans les zones précisées aux alinéas (b) et (c) du paragraphe 1 ci-dessus, selon les modalités énoncées aux alinéas (b) et (c) du paragraphe 1 respectivement. Les dispositions de l'alinéa (f) du paragraphe 1, du paragraphe 2 et du paragraphe 3 ci-dessus ne s'appliquent pas à la